|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 20 auDocument 39-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS DE modification DE LA RÉsolution 2 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL estime qu'il est nécessaire de restructurer les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) pour lutter contre l'éparpillement des travaux entre ces dernières. Il est notamment proposé de réduire le nombre de commissions d'études afin de favoriser une participation effective aux travaux. Cette restructuration vise à regrouper les travaux sur des sujets similaires ou de même nature menés par différentes commissions d'études au sein de celles dotées des compétences techniques et des connaissances nécessaires, ce qui réduirait au minimum les doubles emplois dans les travaux de normalisation des différentes commissions d'études de l'UIT-T et garantirait la cohérence terminologique dans le mandat de chacune d'elles. De plus, ce regroupement stratégique est une solution économique qui permet d'optimiser l'affectation des ressources et d'améliorer l'efficacité globale des travaux. |
| **Contact:** | Maria Celeste FuenmayorCommission interaméricaine des télécommunications | Courriel: mfuenmayor@oas.org |

Introduction

Au vu de la structure actuelle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), des questions qu'il est chargé d'étudier, du nombre de participants à ses travaux et des statistiques connexes, il est évident que les chevauchements sont nombreux dans les domaines de travail des différentes commissions d'études. De tels chevauchements posent les problèmes exposés ci-dessous.

Les spécialistes de certains domaines comme la sécurité ou le multimédia sont souvent amenés à participer aux travaux de plusieurs commissions d'études (CE), ce qui est inefficace et leur fait perdre du temps.

La quantité d'échanges entre les commissions d'études qui traitent de sujets similaires freine inutilement l'avancée des travaux.

La tenue de réunions consacrées à un petit nombre de sujets d'étude, avec peu de participants, entraîne des frais administratifs.

En outre, les commissions d'études doivent avoir un mandat bien défini et un objectif précis. Il s'agit là d'une condition d'autant plus importante que l'UIT-T s'efforce de faire face à l'évolution rapide du contexte de la normalisation à l'échelle mondiale. Dans cet environnement dynamique, marqué par les exigences pressantes des réseaux futurs, de l'intelligence artificielle, du métavers et de la sécurité, il est essentiel que les champs de compétence de chaque commission d'études soient clairement définis, afin d'accélérer les progrès et de répondre aux besoins urgents dans ces domaines essentiels.

Pour répondre à ces problèmes, les grands principes stratégiques ci-après sont proposés pour guider la restructuration des commissions d'études:

1) Optimisation de la structure des commissions d'études:

a) diminution du nombre injustifié de commissions;

b) diminution des frais administratifs liés à la tenue des réunions.

2) Clarté et non-chevauchement du mandat de chaque commission d'études (clarté des programmes de travail):

a) dans les mandats, il conviendrait d'éviter d'employer une terminologie pouvant prêter à confusion;

b) il conviendrait d'éviter de présenter les mêmes propositions de travaux à différentes commissions d'études, ce qui peut entraîner un chevauchement des travaux.

3) Souci d'économie et pertinence pour les parties prenantes:

a) le regroupement des Questions à étudier et leur attribution aux commissions d'études permettrait aux spécialistes d'assister et de contribuer aux travaux de manière économique.

 IAP/39A20/1

Questions générales

Proposition

La proposition de restructuration des commissions d'études consiste avant tout à regrouper les travaux sur des sujets similaires ou de même nature menés par différentes commissions d'études au sein d'une seule commission dotée des compétences techniques et des connaissances nécessaires, ainsi qu'à réduire au minimum la répétition des travaux de normalisation des commissions d'études de l'UIT-T et à définir clairement le mandat de chacune d'elles.

Concrètement, il est proposé de restructurer les commissions d'études comme suit:

# 1 Regrouper tous les travaux relatifs à la sécurité au sein de la CE 17:

La CE 17 est la commission d'études directrice pour la sécurité. Il est essentiel de regrouper les travaux qui s'y rapportent au sein de cette commission, à laquelle les spécialistes de la sécurité sont rattachés. À titre d'exemple, les travaux sur la sécurité, la confidentialité et la confiance pour l'Internet des objets et les villes et les communautés intelligentes menés au titre de la Question 6/20 pourraient être regroupés avec ceux sur la sécurité des services de télécommunication et de l'Internet des objets (IoT) menés au titre de la Question 6/17.

# 2 Regrouper tous les travaux relatifs au numérotage, au nommage, à l'adressage et à l'identification (NNAI) au sein de la CE 2

Il est essentiel de regrouper les travaux menés par d'autres commissions d'études sur les aspects du numérotage, du nommage, de l'adressage et de l'identification au sein de la CE 2, à laquelle les spécialistes de la question sont rattachés. À titre d'exemple, les travaux sur l'identification de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes menés au titre de la Question 6/20 pourraient être confiés à la CE 2. Cette restructuration des travaux serait conforme au mandat de la Question 1/2 sur le numérotage, le nommage, l'adressage et l'identification des services de télécommunication fixes et mobiles. Cette redistribution stratégique permettrait de traiter de manière plus rationnelle et plus cohérente les divers aspects de l'identification dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC).

# 3 Regrouper les travaux sur la qualité de fonctionnement, la qualité de service et la qualité d'expérience au sein de la CE 12

La CE 12 est la commission d'études directrice pour la qualité de fonctionnement, la qualité de service et la qualité d'expérience pour l'ensemble des terminaux, réseaux, services et applications, y compris les aspects opérationnels de la qualité de service et de la qualité d'expérience.

Il est nécessaire d'envisager de mettre à jour les points de repère à l'intention des commissions d'études pour la mise au point du programme de travail postérieur à 2024 figurant dans l'Annexe B de la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement entre les travaux décrits dans les points de référence et le mandat des autres commissions d'études.

# 4 Regrouper les travaux relatifs aux applications multimédias, actuellement menés par la CE 9 et la CE 16 de l'UIT-T, au sein d'une seule commission d'études

La CITEL est d'avis de fusionner la CE 9 et la CE 16 au sein d'une nouvelle Commission d'études C qui serait chargée des technologies pour le multimédia, de la fourniture de contenus et de la télévision par câble, comme approuvé par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT).

# 5 Employer une terminologie claire et cohérente dans le mandat des commissions d'études

L'UIT-T est chargé d'élaborer des normes internationales dans le domaine des télécommunications/TIC. Le mandat de la CE 5, de la CE 16 et de la CE 20 contient l'expression "technologies numériques", qui peut prêter à confusion car bon nombre de technologies numériques n'entrent pas dans le domaine des TIC. Les TIC sont pour l'essentiel des technologies qui facilitent le traitement et l'échange d'informations par diverses méthodes de communication. Si de nombreuses technologies analogiques et numériques entrent dans cette catégorie, d'autres sont utilisées à des fins autres que la communication et le traitement de l'information, et ne peuvent donc pas être considérées comme des TIC.

Il conviendrait de ne pas utiliser l'expression "technologies numériques" dans le mandat des commissions d'études et de lui préférer des termes tels que "télécommunications/TIC" ou simplement "TIC".

# 6 Préciser la notion de commission d'études directrice

Si la notion de commission d'études directrice existe de longue date, la pratique a révélé que diriger efficacement l'effort de collaboration n'était pas chose aisée, d'autant plus que les travaux reposent sur des contributions.

Il est à noter que le fonctionnement de chaque commission d'études semble profondément ancré dans le programme de travail qui lui est propre, ce qui rend la notion de commission d'études directrice moins pertinente. Actuellement, les commissions d'études définissent généralement leur rôle de direction en suivant les grandes lignes de leur programme de travail respectif. Toutefois, cette opération redondante consiste souvent à reprendre le mandat propre à chaque commission: ce travail de reformulation est donc inutile. À titre d'exemple, la CE 17 a à la fois un mandat en matière de sécurité et un rôle de commission d'études directrice dans ce même domaine, ce qui semble être une tautologie. Il en va de même, notamment, pour la CE 2, la CE 3 et la CE 11.

Par conséquent, la notion de commission d'études directrice doit être réévaluée afin d'en renforcer l'efficacité. Il faudrait en donner une définition claire et déterminer de quelle façon une commission d'études se désigne elle-même comme commission directrice, ainsi que ce qui en découle. Cet examen pourrait permettre de remédier aux problèmes qui se posent du fait que certaines commissions d'études revendiquent un rôle de direction exclusif.

La notion de commission d'études directrice est définie au paragraphe 2.1.5 de la Résolution 1 de l'AMNT. Par définition, une commission d'études directrice s'occupe des études de normalisation faisant intervenir plusieurs commissions d'études. Elle est responsable de l'étude des Questions principales et de la coordination du cadre général de travail. Elle coordonne et attribue les études

à confier aux commissions d'études compétentes après consultation de ces dernières et selon leurs mandats, et établit les priorités. Elle veille à l'élaboration en temps voulu de Recommandations cohérentes, informe le GCNT de l'avancement des travaux et sollicite l'avis de celui-ci sur les questions qui demeurent en suspens.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_